

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 21 septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Étaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Béatrice BLANDIN, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL, Marie-Anne BOUCHER, Adjointes ; MM. et Mmes Isabelle MORIN-LOUVIGNY, Nadia FOUGERAY (arrive à 19h15 au point 3), Anne BUSNEL, Céline GALLIOT-ROSSE, Denis BAZIN, Linda BESNARD-GILBERT, Sophie CHEVALIER-KEENAN, Loïc SIMON, Christian TOCZE, Nathalie DELVILLE, Frédéric BIMBOT (arrive à 19h15 au point 3), Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Léon PRESCHOUX donne pouvoir à François LEROUX ; Yvonnick BELAN donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ; Jean-Yves GARNIER donne pouvoir à Marie-Anne BOUCHER ; Philippe MAZURIER donne pouvoir à Gérard LE GALL ;

Secrétaire de séance : Anne BUSNEL, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D^{cur} G^{al} des Services.



AFFAIRES FINANCIÈRES & BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2018 de la commune

Madame Rosine d'ABOVILLE précise qu'au Budget Primitif 2018 de la commune, à la section Investissements, il y a lieu d'ajuster les crédits à l'opération d'aménagement du cimetière pour tenir compte de l'avenant n° 1 passé avec l'entreprise PEROTIN. De la même façon, il convient, à la section Fonctionnement, de réajuster des recettes entre deux comptes du chapitre 75. Il y a donc lieu de prendre une décision modificative comme suit :

Section d'Investissement

Dépenses		
Opération 29 – Bâtiments communaux	Cpte 21311 – Hôtel de ville	- 2 500 €
Opération 45 – Cimetière	Cpte 2116 – Immobilisations corporelles - cimetière	+ 2 500 €

Section de Fonctionnement

Recettes		
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	Cpte 75814 – Redevance sur l'énergie hydraulique	- 5 000 €
	Cpte 7588 – Autres produits de gestion courante (facturation minibus – participation aux fluides de l'Espace Enfance	+ 5 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le Budget Primitif 2018 de la commune en ce sens.

POINT 2 : Suppression de la régie Garderie

Madame Rosine d'ABOVILLE précise que depuis la rentrée scolaire de septembre 2011, il a été mis en place la facturation des repas pris à la cantine scolaire et de la garderie au mois. Par délibération n° 300112-1 du 30 janvier 2012, la régie cantine a été supprimée, mais pas la régie garderie. Il a donc lieu de supprimer la régie garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de la garderie municipale.

Article 2 – que la suppression de cette régie prend effet à la date de la présente délibération ;

Article 3 – que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

POINT 3 : Subvention pour la rénovation de l'orgue de l'église de la Sainte-Trinité Notre-Dame de Tinténiac

Madame Béatrice BLANDIN précise que l'Association des organistes de Tinténiac a saisi Monsieur le Maire d'une demande de subvention pour la restauration de l'orgue de l'église par courrier en date du 10 février 2018.

Cet instrument de musique a été construit par Cavaillé-Coll et livré à la cathédrale de Saint Malo le 14 juin 1846. Après avoir été remanié trois fois en 1890, 1947 et 1971. C'est cet orgue qui joua notamment les funérailles de François-René de Chateaubriand...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions de Mme Isabelle GARÇON et M. Loïc SIMON), le conseil municipal décide de verser la somme de 15 000,00 € à l'Association des organistes de Tinténiac pour participer à la restauration de l'orgue de l'église de la Sainte-Trinité Notre-Dame de Tinténiac. La somme correspondante sera inscrite au BP 2019.

POINT 4 : Présentation du palmarès et fixation des prix du concours communal des Maisons Fleuries, et participation financière au concours cantonal

Madame Marie-Anne BOUCHER rappelle que, comme chaque année, se sont déroulés les concours communal et cantonal des maisons fleuries. Le palmarès du concours communal est annexé à la présente décision. Le jury communal propose d'attribuer pour 700 € de prix pour l'année 2018 pour 26 participants (690 € pour 25 participants en 2017 - 754 € pour 26 participants en 2016) :

514 € de prix pour la 1 ^{ère} catégorie (maison avec jardin très visible de la rue)
186 € de prix pour la 2 ^{ème} catégorie (balcons ou terrasses)
0 € de prix pour la 3 ^{ème} catégorie (maisons à la campagne)

La remise des prix aura lieu le vendredi 5 octobre à 18h30 à l'Espace Ille-et-Donac. Pour le concours cantonal qui se déroule cette année à Tinténiac, il est proposé de participer à hauteur de 140 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la proposition et, par conséquent, de verser 700 € de prix pour le concours communal 2018 et 140 € de participation pour le concours cantonal 2018.

BIENS COMMUNAUX

POINT 5 : Cession à titre gracieux à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Ille-et-Vilaine du véhicule Renault PRAIRIE de 1953

Par courrier en date du 6 juillet 2018, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Ille-et-Vilaine a saisi Monsieur le Maire d'une demande de cession à titre gracieux du véhicule communal Renault PRAIRIE de 1953 qui servait autrefois aux sapeurs-pompiers de Tinténiac. Il est en cours de restauration.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de céder gracieusement le Renault PRAIRIE de 1953 transformé en véhicule d'intervention de sapeurs-pompiers, avec la condition que ce véhicule soit disponible pour telle ou telle manifestation en priorité pour le centre de secours de Tinténac.

ASSAINISSEMENT / RÉSEAUX

POINT 6 : Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2018

Monsieur François LEROUX précise que, conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2018 (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 1 110 € et le montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public 2018 (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 128 €, soit un total de 1 238 € et charger Monsieur le Maire de la recouvrer.

POINT 7 : Composition de la Commission Municipale des Délégations de Service Public

Monsieur François LEROUX rappelle que la commune a lancé la procédure de renouvellement de la délégation du service public d'assainissement collectif. La consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours.

Lorsque l'assistance à maîtrise d'ouvrage sera retenue, la procédure de délégation du service public citée pourra être entreprise. Dans cette procédure, une commission municipale des délégations de service public doit être constituée.

Après élections, la commission municipale des délégations de service public est composée comme suit :

Président : Louis ROCHEFORT, Maire

Titulaires : François LEROUX, Béatrice BLANDIN, Rosine d'ABOVILLE, Denis BAZIN, Christian TOCZÉ.

Suppléants : Léon PRESCHOUX, Linda BESNARD, Loïc SIMON, Isabelle LOUVIGNY, Frédéric BIMBOT.

POINT 8 : Fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public communal due par les opérateurs de communications électroniques

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **de fixer pour l'année 2018 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :**

Domaine public routier :

39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain

52,38 € par kilomètre et par artère en aérien

26,19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

1 309,40 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien

851,11 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- ✓ que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- ✓ d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- ✓ de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 9 : Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 juin 2018 relatif au transfert de compétence GEMAPI, Voirie (nettoyage manuel et mécanique des trottoirs, Voirie (transfert de charges d'investissement – PPI 2018-2020)

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 26 juin 2018 ;
- D'APPROUVER le montant des charges nettes transférées en fonctionnement et en investissement, par les communes membres à la Communauté de communes, fixé par la CLECT, au titre du transfert des compétences « GEMAPI » et « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » pour la partie « Nettoyage manuel et mécanique des trottoirs » et les investissements Voirie PPI.

POINT 10A : Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition de la voirie communale dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la communauté de communes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la mise à disposition à la Communauté de communes Bretagne romantique des voies déclarées d'intérêt communautaire, au sens de la délibération n°2017-07-DELA-68, attachées à l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2018 ;
- D'APPROUVER le procès-verbal de mise à disposition des voies déclarées d'intérêt communautaire, annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des voies déclarées d'intérêt communautaire établis contradictoirement avec la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10B : Approbation de la convention cadre pour l'attribution de fonds de concours par la commune de Tinténiac pour le programme d'investissement de voirie PPI 2018-2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention cadre,
- D'AUTORISER le Maire à signer les contrats pour la mise en œuvre de la convention cadre,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10C : Approbation de la convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre la commune de Tinténiac et la communauté de communes : nettoyage manuel et mécanique des trottoirs

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention cadre,
- D'AUTORISER le Maire à signer les contrats pour la mise en œuvre de la convention cadre,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

POINT 11 : Résultat de la consultation de cabinet d'études pour l'élaboration d'un Périmètre de Protection Modifié aux abords de l'Église de la Sainte-Trinité Notre-Dame de Tinténiac

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016, l'Église de la Sainte-Trinité Notre-Dame de Tinténiac a été classée au titre des monuments historiques. Lors de la préparation de la décision préfectorale, les services de la DRAC et Monsieur le Maire ont discuté sur l'opportunité de mettre en place un Périmètre de Protection Modifié aux abords de l'Église, c'est-à-dire un périmètre plus adapté aux spécificités du centre-ville de Tinténiac que la règle de droit commun des 500 mètres et de co-visibilité.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4°, il a retenu l'offre du cabinet d'urbanisme Atelier du Canal pour la mission d'élaboration d'un Périmètre de Protection Modifié aux abords de l'Église de la Sainte-Trinité Notre-Dame de Tinténiac pour un montant de prestations s'élevant à la somme de 6 075,00 € H.T., par arrêté n° DA 2018/2109-1 du 21 septembre 2018.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 12 : Acceptation d'une subvention au titre du produit des amendes de police – Répartition du produit 2017 – programme complémentaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 170118-3 du 17 janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal a sollicité une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2017 – programme 2018).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la subvention de 456,00 € au titre de la répartition des recettes des amendes de police (répartition du produit 2017 – programme complémentaire) pour le dossier d'aménagements de sécurité sur voirie (radar pédagogique) et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches en ce sens.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 19 octobre 2018.

Les suivants : 23 novembre et 21 décembre 2018.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.